

Informations de base	
2002/2150(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Protection des consommateurs dans l'Union: aspects de la protection juridique. Livre vert	
Subject 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	THYSSEN Marianne (PPE-DE)	08/10/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2426	2002-05-21
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2389	2001-11-26
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2412	2002-03-01
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2462	2002-11-14
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0531 	Résumé
26/11/2001	Débat au Conseil		
01/03/2002	Débat au Conseil		
21/05/2002	Débat au Conseil		
01/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/2002	Débat au Conseil		
20/02/2003	Vote en commission		Résumé
20/02/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0054/2003	
13/03/2003	Décision du Parlement	T5-0102/2003	Résumé

13/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2150(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/16385

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B5-0108/2002	13/03/2002	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0054/2003	20/02/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0102/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0320-0413 E	13/03/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0531 	02/10/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0289 	11/06/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0344/2002 JO C 125 27.05.2002, p. 0001	20/03/2002	

Protection des consommateurs dans l'Union: aspects de la protection juridique. Livre vert

2002/2150(COS) - 13/03/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Marianne THYSSEN (PPE-DE, B) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Protection des consommateurs dans l'Union: aspects de la protection juridique. Livre vert

2002/2150(COS) - 11/06/2002

La Commission européenne a présenté une communication sur le suivi du Livre vert sur la protection des consommateurs dans l'Union européenne. Le livre vert, adopté en octobre 2001, suggérait en particulier d'élaborer une directive-cadre sur les pratiques commerciales loyales. Il proposait en outre de mettre au point un instrument juridique pour la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer la réglementation. Le livre vert a été accueilli favorablement et a reçu de nombreuses réponses de la part des entreprises, des organisations de consommateurs et des gouvernements et organismes nationaux. La consultation a fait apparaître un large consensus sur les orientations suivantes: - la majorité des réponses reconnaissent la nécessité d'une réforme de la législation de l'UE relative à la protection des consommateurs; - la majorité des réponses exprimant une préférence souhaitent que la réforme s'effectue sur la base d'une directive-cadre; cette directive devrait porter sur les pratiques commerciales loyales; - une large majorité des avis souscrivent à l'idée de la Commission d'élaborer un instrument juridique pour la coopération entre les organismes nationaux responsables de l'application des réglementations relatives à la protection des consommateurs. Le Conseil a invité la Commission à accorder une attention prioritaire au suivi du livre vert. La réponse à la consultation a également donné à la Commission un net soutien pour élaborer une proposition de directive-cadre. Toutefois, il apparaît nécessaire de poursuivre la consultation dans le détail avant de présenter une proposition. La présente communication fixe donc un plan d'action pour la poursuite de la consultation des États membres et des parties intéressées. En prélude à cette consultation, elle comporte une esquisse des questions à couvrir dans la directive-cadre: - une directive-cadre éventuelle pourrait harmoniser les dispositions légales des États membres relatives à la loyauté des pratiques commerciales. Elle ne couvrirait pas les aspects de santé et de sécurité relatifs aux biens, aux services ou à la propriété, pas plus que le droit des contrats et les recours dans ce domaine; - une directive-cadre serait consacrée en premier lieu aux pratiques commerciales déloyales portant préjudice aux intérêts collectifs des consommateurs, plutôt qu'aux plaintes individuelles. Les États membres veilleraient à ce que les recours judiciaires dans leur droit national permettent de prendre rapidement des mesures, y compris des mesures temporaires, destinées à mettre fin à toute pratique déloyale; - une autre question consiste à savoir si la directive-cadre doit prévoir ou non l'exercice d'un recours autonome par les organismes nationaux responsables de l'application des réglementations et/ou les organisations de consommateurs; - il convient également d'examiner si les infractions les plus flagrantes et les plus graves à des dispositions spécifiques de la directive-cadre (par exemple, usage de la force, harcèlement ou contrainte) pourraient donner lieu à des dommages et intérêts pour des préjudices établis par des consommateurs individuels; - enfin, la directive-cadre ne s'appliquerait que dans la mesure où il n'existe pas de dispositions spécifiques de droit communautaire régissant ces pratiques commerciales. Les réactions à la communication devront parvenir à la Commission pour le 30 septembre 2002. Parallèlement, les services de la Commission entameront l'élaboration d'une proposition d'instrument juridique pour la coopération dans le domaine de l'application des réglementations, en consultant de façon informelle les gouvernements nationaux et les autorités les plus concernées en la matière, en vue d'adopter une proposition d'ici la fin de 2002.

Protection des consommateurs dans l'Union: aspects de la protection juridique. Livre vert

2002/2150(COS) - 02/10/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat public sur la future orientation de la politique des consommateurs de l'Union européenne. CONTENU : la Commission européenne a adopté un Livre vert sur les pratiques commerciales loyales, qui traite des points clés de la protection des consommateurs. Ce Livre vert fait suite à une analyse effectuée par les services de la Commission, dont il ressort que les règles communautaires en matière de protection des consommateurs ne sont pas adaptées au défi que pose un marché en mutation rapide. Le document a pour objectif de susciter un vaste débat sur les options possibles pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur en matière de commerce de type B2C ("business-to-consumer"), c'est-à-dire de commerce électronique entre entreprises et particuliers. Il définit deux grandes orientations stratégiques pour le développement à venir de la réglementation communautaire dans le domaine des pratiques commerciales de ce genre. La première comporte l'adoption d'une stratégie reposant sur une harmonisation plus poussée, prenant en compte des questions spécifiques et la poursuite de l'approche appliquée au cours des deux dernières décennies. La seconde option implique la mise au point d'une directive-cadre globale, complétée par des directives ciblées. Cette directive-cadre ferait office de filet de sécurité pour englober les pratiques pour lesquelles des obstacles transfrontaliers sont identifiés, et qui n'entrent pas dans les domaines cordonnés couverts par les directives spécifiques à certains secteurs. Le document vise aussi à recueillir des avis sur les domaines prioritaires en matière d'harmonisation ainsi que sur les diverses solutions envisageables pour l'élaboration d'une directive-cadre. Par ailleurs, il définit des options pour garantir et améliorer le respect des règles de protection des consommateurs. Le Livre vert présente de nouvelles idées pour l'utilisation de codes d'autoréglementation au sein d'un cadre législatif. Une directive-cadre établissant à l'échelle de l'Union européenne des principes pour les pratiques commerciales serait adaptable et réceptive aux changements intervenant dans ces pratiques - permettant ainsi de s'attaquer rapidement à de nouvelles pratiques déloyales, comme celles qui existent dans le monde du commerce en ligne. Cependant, elle ne concernerait pas les domaines suivants: la santé et la sécurité (la publicité sur le tabac ou l'alcool par exemple), la décence ou encore des questions relevant de la politique sociale, comme les horaires d'ouverture des commerces. Un cadre pourrait englober l'ensemble des pratiques commerciales; néanmoins, il conviendrait d'instaurer une législation spécifique en vue de réglementer plus en détail des pratiques ou des secteurs spécifiques (ex: la proposition de règlement sur la promotion des ventes). Si la seconde option est retenue, l'une des questions clés de la consultation sera le champ d'application de la directive-cadre. Le Livre vert donne la possibilité de choisir entre les concepts de "pratiques commerciales loyales" et "pratiques trompeuses et mensongères". Ces deux concepts reposent sur la législation communautaire existante, notamment sur les directives relatives à la publicité mensongère et aux clauses abusives dans les contrats. Le concept de pratiques commerciales loyales est plus large que celui de pratiques trompeuses et mensongères. Il couvre le principe de bonne foi dans la phase précontractuelle, comme la publication d'informations ou les techniques de vente agressives. Pour ce qui est de la phase postcontractuelle, il porte sur les pratiques déloyales et malhonnêtes, par exemple celles qui usent de moyens déloyaux pour dissuader les consommateurs de changer de fournisseurs. En vue d'une meilleure application des droits des consommateurs dans les transactions de type B2C, le Livre vert suggère la mise en place d'un système de coopération entre les agences nationales de protection des consommateurs et les organes qui aident les consommateurs à faire respecter leurs droits à l'étranger. La Commission organisera un débat et lancera

un processus de consultation intensif avec les associations de consommateurs et les organisations professionnelles, sur les points mis en avant par le Livre vert. D'autres initiatives seront définies en fonction de l'issue du débat.